

**Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte de la Ville de Besançon -
Construction de 91 logements locatifs étudiants rue Gaudot - Garantie
de la Ville, à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt
de 14 300 000 F contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations -
Modificatif à la délibération du 30 mai 1994**

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 30 mai 1994, le Conseil Municipal a accordé sa garantie à la SAIEMB, à hauteur de 50 %, pour un emprunt de 14 300 000 F que cet organisme envisageait de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer ce programme de construction.

Or, la Caisse des Dépôts et Consignations, invoquant la législation en matière de prêts sur fonds d'épargne soumis au code des Caisses d'Épargne, n'accepte pas l'article 1 de notre délibération faisant référence au TMO.

Il convient donc de modifier ainsi l'alinéa 3 de l'article 1 de notre précédente délibération : *le taux initial sera celui en vigueur à la date d'établissement du contrat.*

M. RENOUD-GRAPPIN : Pouvez-vous nous apporter quelques précisions quant à la motivation du refus de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le prêt dans le cadre de ce dossier. J'aurais aimé savoir exactement ce qu'était le TMO.

M. VUILLEMIN : Le TMO est le taux moyen des obligations du secteur public et le refus de la Caisse des Dépôts et Consignations de prendre comme référence ce TMO n'est pas lié à la Ville de Besançon, c'est simplement pris en vertu d'une réglementation nationale. On vient de voir assez rapidement un document où il y avait beaucoup d'informations à caractère financier, on y parle de SWAP, de TME, de TMO etc. je ne suis pas un spécialiste des finances et j'ai demandé en ce qui me concerne aux services financiers de me préparer un lexique sur tous ces sigles qui peuvent apparaître barbares. Je le transmettrai aux élus qui le souhaitent de manière à ce qu'ils sachent, à l'occasion de dossiers à caractère technique comme celui-là ou comme celui qui a précédé, de quoi il retourne.

M. RENOUD-GRAPPIN : La Caisse des Dépôts pourra donc financer le projet ?

M. LE MAIRE : Oui.

M. RENOUD-GRAPPIN : Merci !

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.